



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 07 octobre 2022

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20220923-D20220012712-DE

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2022.00127/2022 du 23/09/2022**

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 28

de Votants : 37

Dont vote par procuration : 9

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la Salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 16 septembre 2022, sous la présidence de **M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**.

**Etaient présents : (28)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Inayatie KASSIM (8<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1<sup>er</sup> adjoint au Maire), Mme Zoulfati MADI (4<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (2<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Assane MOHAMED (10<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale)

**Absents : (12)**

M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

**Absents excusés : (0)**

**Procuration : (9)**

Mme Rabia ASSAN (11<sup>ème</sup> adjointe au Maire) donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI, Mme Munia DINOURAINI (7<sup>ème</sup> adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED, Mme Hadia MADI ASSANI (12<sup>ème</sup> adjointe au Maire) donne pouvoir à Mme Inayatie KASSIM, M. Said Djansfar MOHAMED (13<sup>ème</sup> adjoint au Maire) donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA, M. Anrif MOURIDI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée) donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire) donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI, M. Mounib SOILIHI MOHAMED (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Mounib SOILIHI MOHAMED

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Toiyifou RIDJALI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET :**

**L'organigramme général de la ville de Mamoudzou**

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 30/09/2022 que la convocation avait été faite le 16/09/2022.

**Le Maire.**



**Vu** l'article 73 de la Constitution ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

**Vu** la délibération n°2022.00034/2022 du 2 avril 2022 relative à l'organigramme de la DPSU et général ;

**Vu** l'avis favorable du comité social du 25 Août 2022 ;

**Considérant** que pour une meilleure organisation et fonctionnement des services, et au vue des évolutions des administrations, il est proposé aux membres du conseil municipal, un nouvel organigramme de la mairie de Mamoudzou ;

**Considérant** que l'organigramme proposé ici s'imbrique logiquement dans le projet Mamoudzou 2030 déjà en ordre de marche qui poursuit des objectifs :

- d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers ;
- d'apport de complémentarité des équipes afin de rendre la structure plus lisible ;
- reconnaissance des compétences et de valorisation de celles-ci ;

**Considérant** que l'organigramme qui a quatre directions générales adjointes, 17 directions rattachées en leur sein, 4 directions et 5 directions de projets rattachées à la direction générale a montré sa limite.

**Considérant** que pour améliorer la qualité du service rendu et tenir compte du projet Mamoudzou 2030, il est devenu nécessaire d'alléger l'organisation en créant deux nouvelles DGA et répartissant les directions.

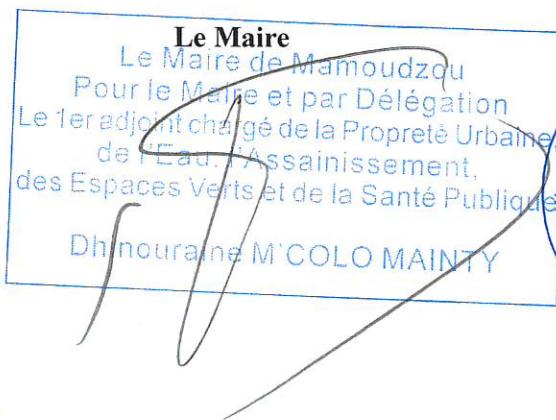
**Considérant** que cette mise à jour de l'organigramme doit fortement favoriser la réactivité tant attendue par les administrés. Ce passage de quatre à six directions générales adjointes, à pourvoir en priorité en interne, pourra apporter un meilleur maillage des huit villages de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

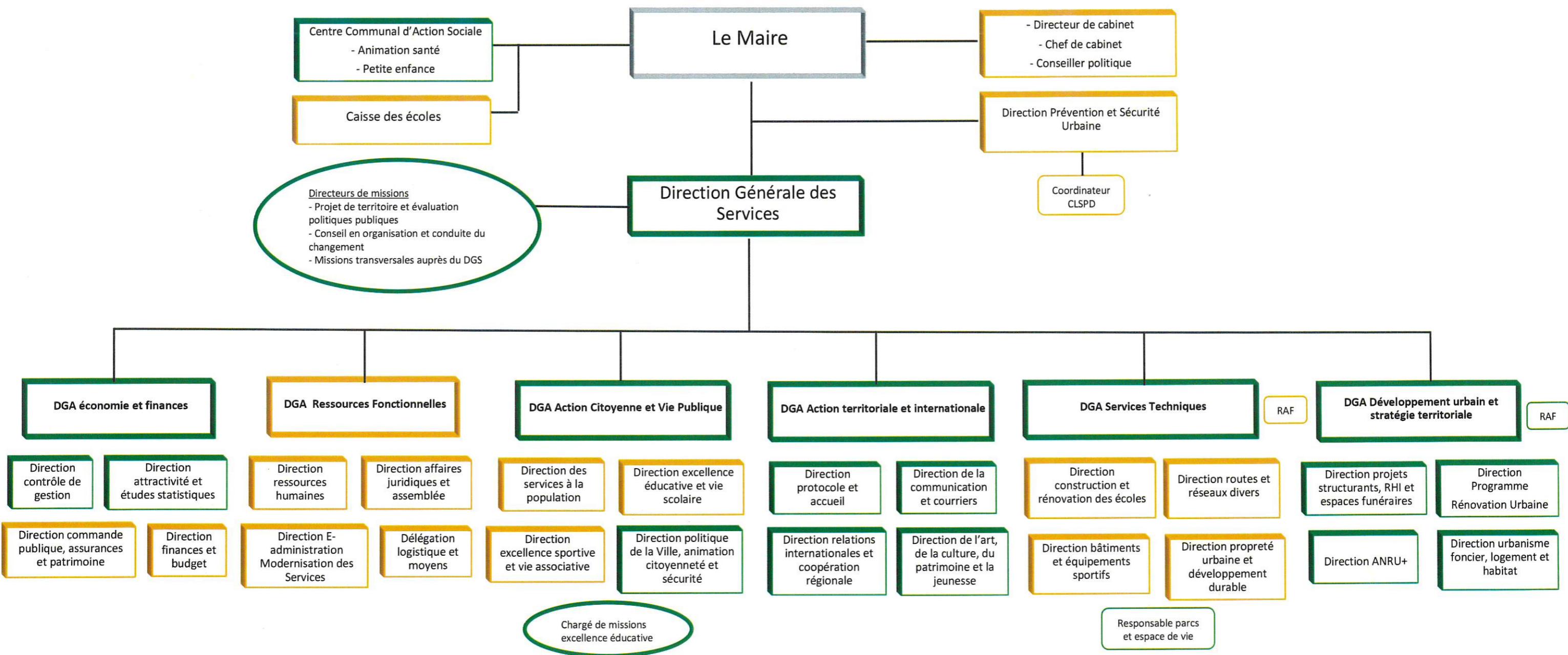
**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter le nouvel organigramme de la Ville.

**Article 2** : D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la délibération.

Fait à Mamoudzou, le 26/09/2022



## ORGANIGRAMME DE LA VILLE DE MAMOUDZOU



**Le Maire de Mamoudzou**  
 Pour le Maire et par Délégation  
 Le 1er adjoint chargé de la Propreté Urbaine,  
 de l'Eau, l'Assainissement,  
 des Espaces Verts et de la Santé Publique  
**Dhinouraine M'COLO MAINTY**